



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 19 décembre 2016 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 13 décembre 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au maire.
M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. BILLARD à Mme COSTA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, M. FILONI à Mme OTTAVY, Mme VILLANOVA à M. ARESU, M. DELIPERI à M. SBRAGGIA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, M. BASTELICA à M. CIABRINI.

Etaient absents :

M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme Aurélia Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 19 décembre 2016

Délibération N°2016/355

**L'adhésion de la ville d'Ajaccio à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport
(ANDES)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Afin de faire bénéficier la collectivité de l'expérience et du soutien technique apporté par l'ANDES, il est proposé d'adhérer à cette association.

En effet, les buts définis par cette association, qui a vocation à regrouper l'ensemble des élus en charge du sport des communes françaises, permettent la promotion d'échanges des bonnes pratiques entre communes. L'association oeuvre afin :

- 1/ De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.
- 2/ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- 3/ D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- 4/ De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

Communes à compter du 1 janvier 2015

Moins de 1 000 habitants 52 €

De 1 000 à 4 999 habitants : 104 €

De 5 000 à 19 999 habitants : 220 €

De 20 000 à 49 999 habitants : 440 €

De 50 000 à 99 999 habitants : 880 €

Plus de 100 000 habitants : 1650 €

En conséquence, notre commune qui compte 65 000 habitants au dernier recensement, sera redevable d'une cotisation annuelle de 880 €.

Par ailleurs, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- d'autoriser M. le maire à adhérer à l'ANDES
- de désigner sur proposition de M. le maire, M. VANNUCCI Stéphane adjoint délégué aux sports, comme représentant de la ville auprès de cette association.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de M. Stéphane VANNUCCI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 19 décembre. 2016,

AUTORISE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Monsieur le Député-maire à adhérer à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES)

DESIGNE

Sur proposition de M. le Député maire, M. VANNUCCI adjoint délégué aux sports, comme représentant de la ville auprès de l'association.

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2016.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

 **POUR EXTRAIT CONFORME**
LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20161219-2016_355-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2016
Publication : 22/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

